ARRÊTÉ N° M_AR2501_006

Réglementant la circulation et le stationnement rue Saint John Perse

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 23 décembre 2024 par la société PRC SARL,
- la permission de voirie n°11875 accordée du 19/12/2024 au 19/12/2025,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société PRC SARL de procéder au renouvellement d'un tampon au 7 rue Saint John Perse, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention, et la rue pourra être barrée pendant la phase des travaux. Quelques jours d'interventions sur la période **du 20 janvier au 21 février 2025** seront nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société PRC SARL chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.
Toutes précautions devront être prises par la société PRC SARL pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 08/01/2025
Qualité : Elu Espaces Publics